



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE
AUX NORMES DE 7 PISCINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MARCHÉ
SUBSEQUENT N°5 DE MATRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE
D'HERSIN-COUPIGNY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2020/125, du 28 février 2020, par laquelle le Président a autorisé la signature de l'accord-cadre ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de 7 piscines sur le territoire de l'Agglomération, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans ferme à compter de sa notification, avec le groupement composé des sociétés AVANT PROPOS / DIAGOBAT et PROJEX (mandataire) ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 30 place Salvador Allende,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 06 mars 2020,

Vu la décision n° 2021/112, du 05 mars 2021, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de 7 piscines sur le territoire de l'agglomération, ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre APS/APD/PRO/ACT/EXE/DET/AOR/OPC/CEM des travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, pour une durée allant de la notification du contrat jusqu'à la fin du délai garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint composé des société AVANT PROPOS / DIAGOBAT et PROJEX (mandataire) ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650) 30 place Salvador Allende, selon les modalités suivantes :

- Un taux de rémunération de 11,34%, soit un forfait provisoire de rémunération de 294 840 € HT, correspondant aux éléments de mission APS / APD / PRO / ACT / EXE / DET / AOR ;
- Un taux de rémunération de 1,5%, soit un forfait provisoire de rémunération de 39 000 € HT pour la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) ;
- Un forfait de 3 000 € HT pour la mission complémentaire CEM (détermination du coût d'exploitation et de maintenance),

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux, en l'état des connaissances en date de la décision, et à titre provisoire, est de 2 600 000 € HT,

Considérant que ce marché-subséquent a été notifié au titulaire le 09 mars 2021,

Considérant l'actualisation des indices des marchés de travaux, le coût prévisionnel des travaux, actualisé en juin 2022, est de 2 653 385 € HT, soit une augmentation de 53 385 € HT (+2.05%),

Considérant que le maître d'ouvrage a demandé des prestations supplémentaires en cours d'exécution :

- Mise en place d'un sauna : + 33 000 € HT
- Complément photovoltaïque, Heliopac pour mettre en avant la démarche énergétique sur la piscine d'Hersin-Coupigny : + 269 800 € HT

Considérant que le montant total des prestations supplémentaires est de 302 800 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires, conformément aux articles R. 2194-2 ; R. 2194-3 et R. 2194-4 du code de la commande publique :

- Substitution de l'isolant laine de roche par un isolant type FOAMGLASS (isolant en ambiance humide et chloré) suite au rapport initial du contrôleur technique : +103 697 € HT
- Augmentation du besoin de désamiantage : + 32 500 € HT
- Travaux supplémentaires sur les planchers : + 83 000 € HT

Considérant que le montant du marché prévisionnel de 2 600 000 € HT est augmenté de 219 197 € HT, les augmentations successives représentant :

- + 53 385 € HT
- + 302 800 € HT
- + 219 197 € HT

Considérant qu'en conséquence, le montant initial prévisionnel du marché fixé à 2 600 000 € HT, est porté à 3 175 382 € HT, soit une augmentation de 575 382 € HT (+ 22,13%),

Considérant que la mission de base de la maîtrise d'œuvre est rémunérée à 11,34% du montant total des travaux, la rémunération de la mission de base fixée initialement à 294 840 € HT, est portée à 360 088,32 € HT, soit une augmentation de 65 248,32 € HT (+22,13%),

Considérant que la mission complémentaire OPC est rémunérée à 1,5% du montant total des travaux, la rémunération pour la mission complémentaire OPC initialement fixée à 39 000 € HT, est portée à 47 630,73 € HT, soit une augmentation de 8 360,73 € HT (+ 22,13 %),

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de fixer le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre, comme suit :

- Mission APS / APD / PRO / ACT / EXE / DET / AOR : 360 088,32 € HT
- Mission complémentaire OPC : 47 630,73 € HT
- Mission complémentaire CEM : 3 000 € HT

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°5 de l'accord-cadre, ayant pour objet de fixer le montant total prévisionnel définitif des travaux pour la réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, et en conséquence d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de 7 piscines sur le territoire de l'agglomération, ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre

APS/APD/PRO/ACT/EXE/DET/AOR/OPC/CEM des travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, pour une durée allant de la notification du contrat jusqu'à la fin du délai garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint composé des sociétés AVANT PROPOS / DIAGOBAT et PROJEX (mandataire) ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650) 30 place Salvador Allende, ayant pour objet de :

- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 175 382 € HT, soit une augmentation de 575 382 € HT (+ 22,13%).
- Et de fixer en conséquence, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, comme suit :
 - o Mission APS / APD / PRO / ACT / EXE / DET / AOR : 360 088,32 € HT
 - o Mission complémentaire OPC : 47 630,73 € HT
 - o Mission complémentaire CEM : 3 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **7 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **- 7 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe